



MAIRIE
DE
CORBIERES-EN-PROVENCE

PROCES VERBAL
du
CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 18 décembre à 19h00

Présents : Mmes AMIGONI A ; LE GENDRE M ; LAUGA-CROZE ; LOMBINO S ; PALLA O ; ROUSSEAU C

Mrs CASTEL JC ; DELSAUT A ; FIGUIÈRE S ; LAMAZÈRE G ; RAMIREZ JP

Procurations : MIOLA JL à PALLA O

Absents excusés : ARNEL H

Absents : MARELLI S ; PIERRISNARD P

Secrétaire de séance : A AMIGONI

Début de séance : 19H05

Approbation du PV du 20/11/2025 – A la majorité – 9 POUR

1. DCM 2025-64 : Décision Modificative N°2

Monsieur le maire explique au conseil que la rentrée d'argent prévue à la suite de la vente des terrains de la ZA du Moulin n'aura pas lieu cette année, en raison des fouilles archéologiques qui retardent le projet.

Pour pouvoir acquérir le terrain jouxtant l'école destiné à construire un centre de loisirs, la commune avait besoin de ces fonds.

La solution de recourir à un emprunt semble être la seule solution. Toutefois, pour pouvoir demander une proposition de prêt à un organisme bancaire, il faut que la ligne d'emprunt figure au budget de la commune.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits au chapitre 16 compte 1641 pour un montant de 500 000€. Afin de respecter l'équilibre budgétaire le compte 2115 au chapitre 21 sera augmenté d'autant.

INVESTISSEMENT /RECETTES					
Chap	Compte	Intitulé	Crédits ouverts	Décision Modificative	Crédit ouvert après DM
16	1641	EMPRUNTS EN EUROS	-	500 000,00	500 000,00
TOTAL SECTION RECETTES				500 000,00	
TOTAL GENERAL RECETTES INVESTISSEMENT		460 366,45	500 000,00	960 366,45 €	

INVESTISSEMENTS/DEPENSES					
Chap	Compte	Intitulé	Crédits ouverts	Décision Modificative	Crédit ouvert après DM
21	2115	TERRAINS BATIS	-	500 000,00	500 000,00
TOTAL SECTION DEPENSES				500 000,00	
TOTAL GENERAL DEPENSES INVESTISSEMENT		460 366,45	500 000,00	960 366,45	

Le total général de la section d'investissement est augmenté de 500 000€ en recettes et en dépenses. Il est ainsi porté et équilibré à 960 366,45€.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, (12 POUR dont 1 PROCURATION), lors de la séance du 18/12/2025 :

- **ACCEPTE** la décision modificative n°2 et toutes opérations se rapportant à ces mouvements au budget 2025
- **DONNE** plein pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer cette délibération.

2. DCM 2025-65 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 355 805.44 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») pour le budget communal.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 88 951.00 soit 25% de 355 805.00 euros. Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

CHAP 20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 12 750.00€

CHAP 21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES 68 701.00€

CHAP 23-IMMOBILISATIONS EN COURS 7 500.00€

Soit un total de 88 951.00 euros

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, (12 POUR dont 1 PROCURATION), lors de la séance du 18/12/2025 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux avant l'adoption du budget pour l'exercice 2026 dans les limites proposées ci-dessus.

3. DCM 2025-66 : Signature de la convention avec 30 millions d'amis

Monsieur le Maire explique que le législateur a prévu, dans les départements indemnes de rage, un dispositif permettant au Maire d'assurer la régulation des populations de chats errants vivant dans les lieux publics. Le code rural et de la pêche maritime (CRPM), dans son article L.211-27, donne la possibilité au Maire de faire capturer les chats non identifiés vivant en groupe puis de les relâcher sur le lieu de capture, après avoir procédé à leur identification et stérilisation.

La commune de Corbières-en-Provence s'est rapprochée de la fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres. La fondation 30 millions d'Amis, dont l'un des objectifs est d'améliorer les conditions de vie des chats, a recours à l'identification et à la stérilisation de la population féline avant relâche sur le lieu de capture. Aussi, il est proposé pour l'année 2026 de signer une convention par laquelle la commune de Corbières-en-Provence et la Fondation 30 millions d'Amis s'engagent à participer à hauteur de 50% chacune au financement des actes de stérilisation et d'identification.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment l'article L.211-27,

Vu le courrier de la Fondation 30 Millions d'Amis en date du 23 Septembre 2025 informant la commune des modalités de participation financière,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, (12 POUR dont 1 PROCURATION), lors de la séance du 18/12/2025 :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la Fondation 30 Millions d'Amis,
- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au chapitre 65,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Fin de séance 19h29